

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHE 16/SML/00/080 - ASSURANCE « RESPONSABILITE COMPETENCE VOIRIES ROUTES TERRITORIALES »

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le premier juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
Mme FILIPPI Marie-Xavière à Mme NADIZI Françoise
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme COMBETTE Christelle
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de

Corse pour l'exercice 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 16/SML/OO/080, relatif à la prestation de contrats d'assurance « responsabilité routes territoriales » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse avec le groupement titulaire PNAS/AXA, ayant pour objet de modifier les frais de quittancement de 55,00 € prévus initialement au marché par un montant de 36,00 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



**Avenant n° 1 au marché 16/SML/OO/080 - Assurance
« Responsabilité compétence voiries routes territoriales »**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

I - NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'un marché relatif à la prestation d'assurance « responsabilité compétence voiries routes territoriales » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse.

II - OBJET DU MARCHE

Il s'agit d'un marché sur appel d'offres avec mise en concurrence européenne, en application des articles 66,67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation comprend le lot suivant :

Marché	Offre de base - Formule n°1 sans franchise	
	Montant HT annuel	Montant HT Sur 4 ans
Responsabilité compétence voirie routes territoriales	90 000,00 €	360 000,00 €

III - DUREE DU MARCHE

Le contrat est souscrit à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

IV - TITULAIRES DES MARCHES

Le marché 16/SML/OO/080 a été attribué aux CABINET PNAS / COMPAGNIE AXA pour un montant de 98 100 € TTC, auquel s'ajoutent 55,00 € de frais de quittance.

V - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHE 16/SML/OO/080.

Le présent avenant a pour objet de modifier les frais de quittance prévus au marché en raison d'une erreur dans le montant TTC. Les frais de quittance annuel de 55,00 € indiqués à l'acte d'engagement ont été modifiés. Ils ont été annulés et remplacés par le montant de 36,00 € par quittance émise.

En conséquence, l'article « Prime » est modifié comme suit :

Le montant de la prime annuelle reste inchangé à savoir 90 000 € HT /an, soit 98 100 € TTC auquel s'ajoutent 36 € de frais de quittancement soit un montant total TTC de 98 136 €.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant HT de la prime annuelle d'assurance fixée dans le marché précité.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.